

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2024_021

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Avenants n°1 aux contrats d'assurance dommages aux biens et flotte automobile et risques divers.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer SMACL Assurances, sise à Niort, un avenant n°1 aux contrats d'assurance suivants :

- Dommages aux biens : avenant entérinant la mise à jour du parc immobilier suite à l'ajout du centre technique municipal. La superficie du patrimoine assurée est de 8 219 m².
- Flotte automobile et risques divers : avenant entérinant l'ajout d'une remorque dans le parc automobile à compter du 24.07.2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 23 octobre 2024

La Maire
Claire CHERET

